Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025





ID: 074-217403120-20251106-DECISION2025_45-AI



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-45

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 14/11/2025 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL SIS AU 59 CHEMIN DU ROCHER DE LA COUR - 74130 VOUGY

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Danças de Portugal » de pouvoir disposer d'un local pour les activités de l'association;

CONSIDÉRANT que l'association fera sienne des aménagements du local, avec une participation financière de la commune définie ultérieurement, sur présentation d'un plan de financement;

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Danças de Portugal », représentée par son président M. RIBEIRO REIS Luis Miguel, pour fixer les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local.

Article 2 : la présente convention est conclue pour une durée de trente ans (ou jusqu'à dissolution de l'association si elle venait à arriver avant le terme) à compter du 6 novembre 2025.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 5 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à VOUGY, le 06/11/2025

Le Maire.

Yves MASSAROTTI